



# Commune de Barbuise

**Heures d'ouverture au public**  
 Lundi : 17h00 – 18h30  
 Mercredi : 13h30 – 18h30  
 Samedi : 09h30 – 11h30

Lundi 28 septembre 2020



# Infos.....!

N° 202

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2020 à 10h00 :**

**Présents :** Mr BOYER Alain, Mr GRANGÉ Sylvain, Mr DHENIN Florian, Mr MARTHELEUR Arnaud, ROUX Jean-Christophe, Mme COLSON Bénédicte, Mr LIARD Philippe, Mme ROMEI Corinne, Mme TAUPIN Elodie, Mme PEROTTI Marie, Mr VIAL Stéphane.

**Excusé :** Néant - **Absent :** Néant - **Pouvoir :** Néant.

### **1- Approbation du compte rendu de la séance du 20 juin 2020.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 20 juin 2020.

### **2 –Remplacement d'un candélabre rue des Loges / place du Mazot :**

Le maire informe le Conseil Municipal que le poteau bois soutenant le candélabre à l'angle de la rue de l'Erable et de la place du Mazot est hors d'usage et qu'il ne tient que grâce au tilleul situé à proximité. En conclusion il propose que ce matériel soit remplacé. Il demande donc à l'assemblée d'accepter le devis présenté par le SDEA qui se propose de remplacer l'ensemble du dispositif aux conditions suivantes :

Dépose et repose du luminaire, pose d'un candélabre mât simple avec crosse en acier galvanisé :

Montant total de l'opération : 1 500.00 €

**Montant de la participation communale : 50 % soit : 750.00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte cette proposition et mandate son maire pour signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **3- Modification budgétaire :**

Le maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans l'élaboration du budget primitif 2020, erreur qui doit être rectifiée :

Il a été inscrit dans les:

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 042 « Dotations aux amortissements » 3 500.00 €
- Recettes d'investissements, chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » : 928.00 €

Ces deux lignes budgétaires se devant d'être identiques, le maire propose au Conseil Municipal la modification suivante :

- Recettes d'investissement, chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » + 2 572.00 € soit 3 500 €

Cette modification n'impacte en rien les dépenses de fonctionnement et porte le total des recettes de fonctionnement de l'exercice 2020 à 53 663.94 € soit 61 309.94 € avec les restes à réaliser.

### **4- Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au Comité Consultatif communal des sapeurs-Pompiers volontaires :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres désigne Madame Elodie TAUPIN et Monsieur Sylvain GRANGÉ (membres titulaires ) et Monsieur Roux Jean-Christophe (membre suppléant) pour siéger au côté des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif du C.P.I. de Barbuise.

### **5- Pandémie Covid 19 : Location et utilisation de la salle polyvalente :**

Le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les conditions de location et d'utilisation de la Salle polyvalente face à la reprise de l'épidémie de Covid 19.

Le maire, après avis du Conseil municipal prendra l'arrêté suivant en complément du règlement de location accepté par délibération du 16 septembre 2020 :

- Nombre maximal de personnes pouvant-être accueillies : 60, y compris toutes les personnes affectées au service et à l'animation (cuisine, service en salle, disc-jockey, etc...).
- Toutes Les personnes qui s'y rendent doivent disposer d'une place assise, ce qui exclut l'organisa-

tion de bals ou soirées dansantes.

- La distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
- Pour circuler entre les tables, le port du masque est obligatoire pour les plus de 11 ans. Les lieux de rassemblement (buvette, vestiaire ) sont interdits sauf si l'organisation permet le respect des gestes de distanciation sociale.
- Nécessité de mise à disposition de gel hydro-alcoolique aux entrées et sorties de la salle ainsi que dans les toilettes.
- En cas de réservation sur plusieurs jours, il est impératif d'aérer les locaux pendant un minimum de 30 minutes entre deux accueils des participants.
- Le nettoyage sera fait sous contrôle de l'agent technique communal avec les produits d'hygiène appropriés fournis par la commune.
- A ce titre il est demandé aux réservataires de ne pas ranger le mobilier utilisé, tables et chaises notamment, qui devra être nettoyé avec les produits mis à disposition.
- Au terme du nettoyage, les locaux devront être aérés le plus largement possible pendant une durée minimale de 30 minutes sous la surveillance du locataire.

Le maire précise que, sans pouvoir présager de l'avenir et notamment de mesures plus restrictives imposées par l'évolution de la pandémie et les autorités préfectorales, il est impossible d'organiser la fête de Noël dans le respect des conditions sanitaires.

Les réservataires qui auraient déjà versé des arrhes et qui ne peuvent organiser leur événement aux conditions actuelles seront bien évidemment remboursés.

## **6 -Achat de matériel pour la salle polyvalente :**

Le maire rappelle que par délibération du 20 juin 2020 consacré au vote du budget primitif , il a été inscrit une somme de 1 700.00 € au titre de l'opération 20001 « matériel pour la salle polyvalente ». Le maire précise que cette prévision budgétaire est destinée à l'achat :

- D'un réfrigérateur pour le bar,
- De 2 tables inox conformes aux règles d'hygiène afin d'équiper la cuisine.

Monsieur Martheur, maire adjoint, présente alors deux propositions au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres retient la proposition de la société AM Pro 7, chemin de la Ligne 10320 Bouilly, qui se propose de fournir ce matériel aux conditions suivantes :

- Réfrigérateur 1 porte 240 l : 250.00 € H.T.
- Table inox avec dossier 180 x 70 : 360.00 H.T l'unité soit 720 .00 €

Soit un total de 970.00 € H.T. soit 1 164.00 € T.T.C.

## **7- Travaux préparatoires à la réunion P.L.U. du 14 octobre à 09h30.**

Afin de préparer la réunion du 14 octobre avec le C.D.H.U. de l'Aube, réunion au cours de laquelle devra être finalisé le plan de zonage du futur P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), le maire rappelle les points suivants :

- Depuis 1988, la commune de Barbuise était couverte par un P.O.S. (Plan d'occupation des Sols) . Ce P.O.S fut mis en révision en 1997 (approuvé le 18 oct. 2001) et a subi 3 modifications mineures (1 à la demande de la commune, 1 à la demande d'EDF, 1 à la demande de GRT GAZ pour la construction du gazoduc).
- La Loi A.L.U.R. (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, a fait obligation aux communes en possession d'un P.O.S. d'engager la révision de celui-ci et sa transformation en P.L.U.
- Si les deux documents peuvent paraître assez semblables, le P.L.U. est bien plus restrictif dans l'utilisation des espaces et doit, en s'appuyant sur le passé récent de la commune en matière d'urbanisme, définir au plus juste les besoins et les capacités de construction pour les années à venir. De plus le P.L.U. doit impérativement comporter un P.A.D.D. (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).
- Si le P.O.S. autorisait la construction sur un peu plus de 8 hectares, le futur P.L.U., compte tenu du S.R.A.D.D.E.T. (Schéma d'Aménagement Durable et d'Egalité des Territoires ) de la Région Grand Est, impose de ne classer en terrains constructibles que 50 % des surfaces consommées sur la période 2007-2017.

Le maire précise, qu'après avoir repris, avec la participation des maires-adjoints, tous les permis de construire sur la période considérée, la commune a consommé 3.22 hectares de terrain dont 2.64 ha de consommation foncière et 0.58 ha de *dents creuses* (terrains non construits enclavés en zone déjà urbani-

sée). Calcul supérieur et plus précis à celui réalisé par le C.D.H.U.

En conséquence, compte tenu des règles imposées par le SRADDET, les surfaces des terrains destinées aux constructions nouvelles ne doivent pas excéder 1.32 ha ( 2.64 ha x 50% ). Le maire rappelle que ces points particulièrement sensibles ont déjà fait l'objet de communications dans le Barbuise-Infos, en particulier dans le numéro 37 de décembre 2017.

Le maire précise que ce sont sur ces bases particulièrement restrictives que le zonage des zones constructibles devra être finalisé lors de la réunion du 14 octobre.

Le maire donne ensuite lecture du règlement du futur P.L.U. afin que chaque conseiller municipal puisse formuler un avis sur les différents articles proposés.

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 12h 15.

Avec l'expression de mon dévouement,  
Le maire

Alain Boyer